PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-157
Décrétant un emprunt de 2 500 000 $ pour la réalisation de travaux de pavage

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER

(Article 555 LERM)

À la fin de la période d'enregistrement concernant le Règlement numéro 21-157 décrétant un emprunt de 2 500 000 $ pour la réalisation de travaux de pavage, la soussignée, Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, responsable du registre, certifie ce qui suit :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-157 est de 1 541.

2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 165.

3. Que le nombre de signatures apposées est de 0.

La soussignée déclare ce qui suit :

4. √ Le Règlement numéro 21-157 décrétant un emprunt de 2 500 000 $ pour la réalisation de travaux de pavage est en conséquence réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

5. _____ La tenue d'un scrutin référendaire est donc nécessaire.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 13e jour du mois de décembre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière
Responsable du registre